



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSURANCES

Eglise Saint Paul Saint Pierre – 94200 Ivry-sur-Seine
Vol de deux gouttières entre le 1^{er} et le 18 avril 2023
Acceptation du protocole d'accord d'indemnisation

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (6°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le vol survenu entre le 1^{er} et le 18 avril 2023 à l'Eglise Saint Paul Saint Pierre sur la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu la réunion d'expertise du 21 novembre 2023 pour estimer le coût de remplacement des deux gouttières volées,

considérant le protocole d'accord soumis à la Ville prévoyant une indemnité immédiate de 2.074 € et une indemnité différée maximum de 2.358 €,

vu le protocole d'accord, ci-joint,

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE le protocole d'accord émis par la SATEC, courtier en assurances, pour le compte de l'Assureur ALLIANZ, suite au sinistre susvisé.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette indemnisation se décompose en une indemnité immédiate de 2.074 € et une indemnité différée maximum de 2.358 €.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE 14 MAI 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 MAI 2024

LE RECU EN PREFECTURE

LE 14 MAI 2024

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.